

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 29 mars 2021 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude – BADOUAL Claudie – CADORET Philippe – CORBEL Jean – Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – GUEZENNEC Bruno - JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE HETET Martine – LUCAZEAU Vincent - MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina - NAYEL Christian – PRIGENT Marie – REPOSEUR Georges – Henri – SIMON Nadine – THILL Noémie – TORTELLIER Erik - Absents excusés : GARANGER Clémence – LE GAL Barbara – LE GUEN Karine – TRAZET Mathieu

Pouvoirs à : GARANGER Clémence à Marie Berchmans FICHER – LE GAL Barbara à BADOUAL Claudie – LE GUEN Karine à JAFFRE – DANET Christelle – TRAZET Mathieu à JARNO Claude.

Secrétaire de séance : PRIGENT Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Approbation du compte – rendu de la séance du 22 février 2021. Pas d'observations. Adoption de l'ordre du jour de la présente séance.

Pas de décision du Maire.

1 – Présentation du dispositif de la « participation citoyenne » :

La gendarme LE MAUR de la Brigade de gendarmerie de LANGUIDIC a répondu à l'invitation du Maire pour présenter aux élus le dispositif de la participation citoyenne. Mr JARNO a profité de cette venue pour remercier l'ensemble de la brigade qui œuvre au quotidien pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

S'agissant de la participation citoyenne, sa mise en place représente un échelon supplémentaire dans la lutte contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Gratuit, simple et efficace, ce dispositif comprend des référents citoyens choisis par le maire, sur la base du volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien. Elle permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion. Cette démarche partenariale ne cesse de se développer depuis sa création en 2006.

Après le visionnage d'une vidéo et à l'aide d'un diaporama, le gendarme LE MAUR a détaillé les différentes étapes à envisager : **Analyse de terrain / Engagement des élus / Adhésion de la population et Encadrement par la Préfecture.**

Vu l'intérêt de la démarche, Monsieur Le Maire propose de démarrer le processus qui prévoit in fine la nomination de personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ». Suivra la signature d'un protocole avec le préfet et le commandant de groupement de gendarmerie territorialement compétent + une apposition de panneaux spécifiques aux entrées d'agglomération.

D'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, le protocole détaillera les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif à savoir une présentation publique annuelle du bilan avec le responsable local de la gendarmerie...

Après un vote à mains levées, ACCORD unanime du Conseil Municipal est donné.

2 – Compte – rendus de réunions :

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☞ **Structures intercommunales** :

- Réunion du conseil communautaire du 18/02/2021

- Ordre du jour et note de synthèse du conseil communautaire du 26/03/2021 : Mme JAFFRE – DANET confirme la prise de compétence mobilités par l'EPCI, une évolution de la tarification des déchets des professionnels en déchèterie (gravats, déchets verts, bois, tout venant) et l'annonce d'un fonds de soutien exceptionnel à destination des associations en difficulté avec le PASS ASSO.

Mr LE BOURDIEC a informé les associations locales de l'existence de ce dispositif.

- Réunion du comité syndical du Syndicat de la vallée du Blavet du 17/03/2021 par C JAFFRE - DANET

- Réunion du COPIL « Projet de valorisation des mégalithes des Landes de LANVAUX » : Mme MARTIN précise que la pose des nouveaux panneaux d'informatique touristique et patrimoniale sera faite pour cet été.

Les 5 sites mégalithiques concernés se situent en forêt domaniale. La Municipalité remercie l'Office National des Forêts pour l'accord donné à cette implantation. Les textes seront en français, anglais et breton (traduction faite gracieusement par TI DOUAR ALRE)

☞ **Commissions municipales** :

- Réunion du Conseil d'école – Ecole Les Lutins du 13/03/2021 : Fermeture d'une classe en septembre 2021.

Le 3^{ème} poste d'ATSEM sera transféré à la maison de l'enfance. Mr JARNO Maire a expliqué l'impact de ces décisions au niveau du contrat d'association. Ont été évoqués les projets pédagogiques, le protocole sanitaire, les exercices attentat intrusion, les travaux envisagés et l'éventualité d'une filière bilingue – breton.

3 – Finances :

① **Compte administratif 2020**

Après une présentation par Monsieur Jean – Jacques CORBEL, adjoint délégué au budget- finances- vie économique – environnement, ce dernier est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2020.

Monsieur Le Maire *se retire au moment du vote* (dispose d'une procuration)

Monsieur CORBEL rappelle les résultats du compte administratif 2020.

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : 21 voix pour

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2020 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté, à savoir une section de fonctionnement réalisée à raison de 1 882 130.11 € en dépenses et 2 247 480.37 € en recettes (un excédent de 365 350.26 €) et une section d'investissement réalisée à 1 142 802.79 € en dépenses et 723 485.39 € en recettes (déficit de 419 317.40 €) Avec les reports de l'année 2019, les résultats à la clôture de l'exercice 2020 sont les suivants : Excédent de fonctionnement de 634 091.27 € et déficit d'investissement de 483 004.06 € et un résultat de clôture de + 151 087.21 €.

Ce compte administratif 2020 est déclaré conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget primitif 2021 soit la somme de 483 004.06 €.

② Taux d'imposition 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables. En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	14.06 %	14.06 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	20.37 %	20.37 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		20.37 % + 15.26 % = 35.63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58.64 %	58.64 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : 23 voix pour

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35.63 % (inchangé depuis 2014)

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 58.64 % (inchangé depuis 2014)

③ Budget primitif 2021

Par un vote à mains levées, ayant donné les résultats suivants : 23 voix pour

Le conseil municipal adopte à l'unanimité - par chapitres - le budget primitif 2021 qui s'établit de la façon suivante : Une section de fonctionnement équilibrée à 2 436 753 € et une section investissement équilibrée à 2 850 104 €. Le détail des acquisitions et travaux prévus est fourni aux élus.

4 – Opposition au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » à la Communauté de communes :

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme et de planification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,

VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,

VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 19/10/2020,

Le Bureau municipal, consulté le 22/03/2021,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme,

Mr Le Maire propose au Conseil municipal de :

- s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;

- Notifier cette décision à la Communauté de communes et demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Par un vote à mains levées, ACCORD unanime est donné pour adopter la présente délibération

5 – Informations diverses :

Plan communal de sauvegarde : Signature reportée au 29/04/2021 à 9 h30.

Diverses demandes de subvention : Fonds de concours auprès de la CC d'Aqta, amendes de police 2021, mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics, programme d'entretien de la voirie 2021.

Offre de soins sur CAMORS : Réunion le 11/03/2021 avec les professionnels de santé de la commune (Médecin, pharmacienne, infirmières, masseurs – kinésithérapeutes – orthophoniste)

Echanges avec le représentant de l'ARS, le Dr NIVELET et Mr MARECHAL Président de la communauté professionnelle de santé d'AURAY. Parmi les différents sujets évoqués, celui de l'organisation d'une campagne de vaccination locale ainsi que l'offre de soins sur le territoire.

Intervention de Mr LE BOURDIEC, adjoint à la vie associative à propos de plusieurs manifestations dont le 22/05/2021 Passage à CAMORS de la coupe des Nations Course internationale juniors UCI Contrôle FFC
Fin avril / début mai : Arrivée d'étape du Tour de Bretagne cycliste. Course internationale.
Novembre 2022 Manche de Coupe de France Cyclo – cross (candidature en cours)
Janvier 2020 Championnat de France Cyclo – cross (candidature en cours)
Printemps 2022 Mini jeux olympiques des Ecoles (lieu et date à définir)
Mr LE BOURDIEC informe aussi les élus que le Président de l'association « Les Amis de la Peinture » ne sollicite pas de subvention au titre de l'année 2021 compte tenu des travaux d'entretien qui ont été réalisés au niveau du local mis à leur disposition.

Intervention de Mr NAYEL : Le Comité des Fêtes a dû annuler la « Camorienne » et devra se prononcer fin avril au plus tard pour la tenue ou non de la traditionnelle « Ronde des Korrigans ».

Aménagements de sécurité routière : rue du vieux presbytère- rue des mésanges sur lambel (chicanes provisoires - décision définitive selon les remontées de terrain) Rue du chêne, des actions seront aussi à mener.

Distributeur de billets : Echanges entre les élus pour une éventuelle installation. L'actuelle proposition reçue **apparaît** trop onéreuse pour certains élus. La décision est mise en attente pour le moment.

Aménagement du rond – point de la Barrière : Croquis et explications fournies par Mme MARTIN. Une **demande** d'autorisation a été adressée au Conseil départemental du Morbihan s'agissant d'une route départementale.
Séance levée à 23 h 10.

Le 29 mars 2021

Le Maire,

Claude JARNO

